

# Enseigniste

Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec (GrafiCompétences)

CNP 9537

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques (GrafiCompétences) avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale en 2023

## DESCRIPTION DU MÉTIER

Les enseignistes fabriquent des enseignes lumineuses ou non lumineuses ayant différentes fonctions telles que l'identification d'un commerce ou de tout autre type d'organisation, la publicité ou la signalisation directionnelle. Ces personnes fabriquent également les systèmes nécessaires à l'installation des enseignes (armatures, pylônes, potences, etc.).

À l'aide de machines-outils conventionnelles ou numériques et d'outils à main, les enseignistes effectuent des travaux en atelier tels que :

- la découpe, le pliage, le cintrage ou le perçage de matériaux ;
- l'assemblage d'éléments d'enseigne comme des boîtiers, des lettres profilées ou des faces;
- l'application de pellicules autocollantes;
- la soudure;
- la peinture;
- l'emballage des produits fabriqués.

## ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme enseigniste dans les ateliers de fabrication semi-industrielle ou industrielle des enseignes. Il ne concerne pas :

- la fabrication artisanale d'enseignes comme des tubes au néon ou du lettrage sculpté manuellement ;
- l'habillage de véhicules ou de structures (wrap);
- l'estimation ou la gestion de projets ;
- la conception de produits ;
- la livraison et l'installation d'enseignes ;
- l'entretien, la réparation et les modifications d'enseignes sur le site d'installation;
- la supervision des travaux de fabrication.

## NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier d'enseigniste constitue la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** (n<sup>os</sup> 1 à 7) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

Il n'est **pas obligatoire de maîtriser les compétences complémentaires** (n<sup>os</sup> 8 à 10) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle. Une attestation de compétences sera toutefois délivrée si elles sont maîtrisées.

Compétences essentielles	Compétences complémentaires
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Interpréter la documentation de fabrication d'une enseigne.</li> <li>2. Effectuer des prises de mesures, des calculs et du traçage.</li> <li>3. Confectionner des pièces avec des outils manuels et des machines-outils conventionnelles.</li> <li>4. Appliquer des pellicules autocollantes.</li> <li>5. Effectuer des assemblages mécaniques, par collage et par points de soudure.</li> <li>6. Installer un système d'éclairage ou d'affichage dynamique.</li> <li>7. Préparer une enseigne ou des éléments d'enseigne pour la livraison.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>8. Confectionner des pièces avec une machine-outil à commande numérique.</li> <li>9. Souder des pièces ou des éléments d'enseigne.</li> <li>10. Peinturer des pièces.</li> </ol>

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Une voie de qualification professionnelle volontaire est possible : le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT). Il permet de développer les compétences prévues par la norme professionnelle.

Les personnes qui maîtrisent toutes les compétences essentielles recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent une ou plusieurs compétences recevront une attestation de compétence.

## PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

### Apprentie et apprenti

<b>Rôle</b>	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
<b>Critères</b>	L'apprentie ou apprenti <ul style="list-style-type: none"> <li>• doit avoir 16 ans ou plus;</li> <li>• doit avoir un emploi;</li> <li>• n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.</li> </ul>
<b>Documents de référence</b>	Carnet de l'apprentie ou apprenti Formation en ligne offerte gratuitement par GrafiCompétences : Enseigniste 101

## Compagne et compagnon

<b>Rôle</b>	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
<b>Critères</b>	Il est suggéré de sélectionner une personne qui remplit les deux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• elle a un minimum de 5 années d'expérience comme enseigniste.</li><li>• Il est recommandé d'avoir suivi la formation de deux jours sur le compagnonnage offerte par le comité sectoriel.</li></ul>
<b>Documents de référence</b>	Guide de la compagne ou du compagnon Formation en ligne offerte gratuitement par GrafiCompétences : Enseigniste 101

### RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu'à **deux apprenties ou apprentis à la fois**.

### DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Il faut prévoir **3 ans pour l'acquisition des compétences essentielles** lorsque cette personne n'a aucune expérience du métier. Pour chaque compétence optionnelle, une année d'apprentissage supplémentaire est requise.

### SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca). Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôts > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#).

## POUR PLUS D'INFORMATION

### Services Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- la reconnaissance des compétences;
- les métiers visés par la qualification volontaire;
- les programmes de subvention.

### Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec (Graficompétences)

101, boul. Roland-Therrien, bureau 540  
Longueuil (Québec) J4H 4B9

Téléphone : 514 387-0788

Site Web : [graficompétences.com](http://graficompétences.com)